

ORGANISATION INTERNATIONALE DES PROPRIÉTAIRES DE MULTIPROPRIÉTÉ AU CLUB LA SANTA (BENELUX+)

CONSTITUTION

1 DENOMINATION

l'Organisation sera connue en tant que : l'Organisation Internationale des TimeShare Owners (Propriétaires de Multipropriété) au Club La Santa (Benelux+), "ITSO La Santa Benelux+"

2 DEFINITIONS

- 2.1 ITSO La Santa (International) est l'association internationale de tous les propriétaires de Multipropriété au Club La Santa.
- 2.2 ITSO La Santa Benelux+ est l'association des propriétaires francophones et néerlandophones de Multipropriété au Club La Santa (Benelux, France, Suisse,...)
- 2.3 une "Timeshare Week" (Semaine de Multipropriété) signifie le droit à l'utilisation pendant une semaine d'un appartement au Club La Santa;
- 2.4 un "Timeshare Owner" (Propriétaire de Multipropriété) désigne le propriétaire d'une ou de plusieurs semaines de Multipropriété, indépendamment de leur nombre. Si une semaine de Multipropriété est possédée par au moins deux personnes conjointement, ces copropriétaires auront le droit à un 'joint membership' (affiliation commune) chez ITSO La Santa Benelux+;
- 2.3 Un "membre" désigne un Propriétaire de Multipropriété qui est en règle de paiement de son abonnement annuel à ITSO La Santa Benelux+ pour l'année en cours.

3 OBJECTIFS

Les objectifs d'ITSO La Santa Benelux+ sont de:

- 2.1 promouvoir et augmenter les intérêts collectifs des membres d'ITSO La Santa et en particulier d' ITSO La Santa Benelux+;
- 2.2 porter assistance et participer (par l'intermédiaire de ses délégués élus) aux délibérations et à toute autre activité entreprise par ITSO La Santa International afin de protéger et de promouvoir les intérêts de tous les propriétaires de Multipropriété au le Club La Santa.

4 AFFILIATION

- 4.1 Chaque Timeshare Owner au Club La Santa aura le droit de devenir membre (ou membre avec affiliation commune) d'ITSO La Santa Benelux+ par le paiement d'une affiliation annuelle d'un montant tel que déterminé par le Comité.
- 4.2 L'affiliations sera payable à l'avance le 1 septembre de chaque année.
- 4.3 L'affiliation prendra fin si le membre manque de payer son abonnement annuel endéans un mois après l'échéance.
- 4.4 Toute adhésion cessera dans le cas où le membre vend ou se débarrasse autrement de sa Multipropriété, ou s'il est expulsé par une résolution prise à une Assemblée générale.

5 ADRESSE

L'adresse d'ITSO La Santa (Benelux+) est Lage Kaart, 44, 2930 Brasschaat, Belgique, ou toute autre adresse au Benelux, tel que déterminé par le Comité.

6 CONTROLE

- 6.1 le contrôle d'ITSO La Santa Benelux+ sera dans les mains d'un Comité qui sera élu lors des Assemblées Générales de ses membres. Seuls les membres auront droit à l'élection du Comité. Les membres ayant des implications commerciales ne seront pas admis au Comité.
- 6.2 Le Comité se composera au moins d'un Président et d'un Secrétaire, assistés éventuellement d'un Trésorier, un(e) Secrétaire,... et d'autres membres éventuellement admis par le Comité.
- 6.3 Le Comité indiquera autant de délégués ITSO La Santa Benelux+ qu'admis au conseil d'ITSO International.
- 6.4 Les postes éventuellement vacants pourront être remplis par les membres du Comité, qui pourront également appointer des membres tiers.
- 6.5 Le Comité, ou n'importe quel officier agissant avec l'autorité du Comité, aura le droit de prendre n'importe quelles mesures qu'il juge approprié dans l'intérêt d'ITSO La Santa Benelux+.
- 6.6 A toutes les réunions du Comité, le Président, ou en son absence le Président agissant, aura la voix prépondérante.
- 6.7 Les délégués ITSO La Santa Benelux+ défendront les décisions du Comité au sujet de toutes les questions pertinentes aux réunions internationales d'ITSO La Santa et reportera au Comité toutes les affaires négociées lors de ces réunions.

7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

l'Assemblée Générale d'ITSO La Santa Benelux+ sera convoquée pour:

- 7.1 recevoir les rapports du Comité et des représentants ITSO pour la période depuis la dernière Assemblée Générale ;
- 7.2 recevoir l'État Financier et approuver les Comptes pour la même période;
- 7.3 remplacer les membres se retirant éventuellement au Comité;
- 7.4 traiter toute autre affaire se rapportant à ITSO La Santa mis à l'agenda.

8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

A tout moment, le Comité peut appeler une Assemblée Générale Extraordinaire et en aura même l'obligation endéans les trois mois après que le Secrétaire en ait reçu une demande écrite signée par vingt-cinq membres d'ITSO La Santa Benelux+, à condition que ces membres acceptent d'en assurer les frais. Aucune autre affaire ne pourra être traitée lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire que celle pour laquelle on a appelé la réunion.

9 VOTE

9.1 A toutes les Assemblées Générales et Extraordinaires d'ITSO La Santa Benelux+, chaque membre aura une voix et, en cas de ex-aequo, la voix du Président sera prépondérante.

9.2 Les membres collectifs partageront leur une voix entre eux.

9.3 Les votes peuvent être donnés personnellement ou par mandat à condition que le mandataire soit un membre présent; toute question à ce sujet sera réglée par le Président de la réunion dont la décision sera finale.

10 PREAVIS

10.1 Vingt-huit jours à l'avance au moins, la date, l'heure, l'endroit et l'agenda d'une Assemblée Générale ou Extraordinaire seront donnés par écrit à chaque membre; l'échec de recevoir dit préavis par n'importe quel membre n'infirmes pas la réunion.

10.1 Si le Président a suffisamment de raisons de croire que moins que quinze pour cent des membres pourront assister à l'Assemblée Générale dont le préavis nécessaire a été donné, il ou elle peut, avec l'accord du Comité, annuler cette réunion et notifier tous les membres en forme écrite, endéans le mois à partir du jour prévu pour la réunion, des résolutions provisoires du Comité ainsi que des comptes. Ces résolutions et comptes seront considérés comme acceptés à moins que le Secrétaire ne reçoive le préavis de désaccord par écrit d'au moins vingt-cinq membres d'ITSO La Santa Benelux+ endéans un mois de la date de cette notification.

11 COTISATION

La valeur de la cotisation annuelle des membres sera déterminée par le Comité en accord avec ITSO La Santa International et sera payable à l'avance le 1 septembre chaque année.

12 DEPENSES

Les membres de Comité se feront rembourser leurs frais raisonnables par ITSO La Santa Benelux+.

13 MODIFICATION de la CONSTITUTION

La Constitution peut être modifiée uniquement par une majorité de deux tiers des membres votant à une Assemblée Générale ou Extraordinaire d'ITSO La Santa Benelux+. N'importe quelle modification proposée doit être notifiée au Secrétaire au moins six semaines en avance à une telle réunion et sera indiquée dans le préavis convoquant la réunion et dans l'agenda de celle-ci.

14 DISSOLUTION d'ITSO LA SANTA BENELUX+

ITSO LA SANTA BENELUX+ peut être dissous uniquement par un vote des trois quarts de tous les membres lors d'une Assemblée Générale ou Extraordinaire d'ITSO La Santa Benelux+. En cas de dissolution, tous les capitaux nets restants seront distribués parmi les membres actuels.